

La Confirmation de Commande (**Confirmation de Commande**) et les présentes conditions générales (avec la Confirmation de Commande, **Contrat**) s'appliquent entre PERFORMANCES Sàrl, ayant son siège à Lausanne (**PERFORMANCES**) et le Client (tel qu'identifié sur la Confirmation de Commande, **Client** ou **Vous**). Le Contrat règle les conditions auxquelles PERFORMANCES s'engage à fournir les services décrits dans la Confirmation de Commande (**Services**), en particulier dans le cadre d'une **campagne de référencement, de positionnement publicitaire, de prestations de développement et d'intégration, d'hébergement, d'ingénierie informatique, de prestations de graphisme et de conseils stratégiques en communication, en marketing et en e-business.**

## ART. 1 ETENDUE DES SERVICES

### 1.1 Services de référencement

- 1.1.1 Dans le cadre du référencement organique du ou des sites indiqués dans La Confirmation de Commande (**Sites Référencés**), PERFORMANCES s'engage, sur la base d'une obligation de moyens uniquement, à renforcer la visibilité des Sites Référencés sur les résultats des moteurs de recherche indiqués dans La Confirmation de Commande (ou, à défaut d'indication, sur Google, Yahoo et MSN Live), pour les termes choisis d'un commun accord entre PERFORMANCES et le Client. PERFORMANCES s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose. PERFORMANCES se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement ses services.
- 1.1.2 Le Client admet et reconnaît que (a) les Services de Référencement doivent être fournis pour une certaine durée, en général de plusieurs mois consécutifs, pour, le cas échéant, produire des résultats significatifs et (b) PERFORMANCES ne fournira ses Services qu'en stricte conformité avec le droit suisse et les politiques publiées des Moteurs de Recherche.
- 1.1.3 Les garanties de résultats sont convenues entre le Client et PERFORMANCES lors de la conclusion du Contrat sur la base d'un système de points dont le calcul est clairement expliqué lors de la conclusion du Contrat. Le Contrat détermine un nombre de requêtes maximum (ensemble de mots-clés) sur lesquelles PERFORMANCES travaillera. Sur la base d'une analyse minutieuse, PERFORMANCES, établit une liste des requêtes stratégiques qui fera foi dans le déploiement de la stratégie de référencement et que le Client accepte à la remise de l'analyse lors d'un entretien avec PERFORMANCES. L'analyse des mots-clés détermine à elle seule la pertinence, la faisabilité technique et la qualité de ciblage des requêtes. Le Client dispose du droit d'ajouter à la liste des requêtes établies par PERFORMANCES d'autres requêtes et PERFORMANCES s'engage à travailler dessus. Néanmoins, ces requêtes ne seront pas prises en considération pour la rémunération des résultats.
- 1.1.4 Le paiement d'une partie du contrat se fait au résultat. 40 % (quarante) devront être payés à la commande pour le travail d'analyse, 20 % (vingt) à la remise du rapport et les 40 % restant seront échelonnés en fonction des résultats obtenus selon le barème de calcul de PERFORMANCES. Les résultats sont mesurés par un rapport de positionnement qui établit la position de chacune des requêtes sur les 3 principaux moteurs de recherche (Google, Yahoo ! et MSN). Le solde est entièrement du lorsque PERFORMANCES atteint le score de 70 points, qui équivalent à 2 requêtes sur 3 en première page des 3 principaux moteurs de recherche et qui constitue un résultat de qualité. Le solde de 40 % est divisé par 70 points. Chaque mois, un rapport de positionnement est remis au Client. Ce rapport définit et facture la progression en points de nos résultats. Si les résultats diminuent en efficacité par rapport à un mois

précédent, PERFORMANCES ne remboursera pas le recul enregistré. Chaque palier de progression mensuelle facturé par PERFORMANCES reste entièrement du par le Client. Une fois les objectifs atteints, le travail de PERFORMANCES se poursuit uniquement dans le cadre maximum des heures forfaitaires fixées pour chacune des offres de référencement souscrites par le Client.

- 1.1.5 Parvenir à positionner des requêtes en 1ère page des outils de recherche ne signifie pas que les gens achèteront les produits ou souscriront aux services offerts par le Client. PERFORMANCES informera régulièrement le Client en fonction de la formule choisie, soit semestriellement, trimestriellement ou mensuellement sur les résultats des prestations de référencement.

### 1.2 Services de positionnement publicitaire

- 1.2.1 PERFORMANCES offre des prestations de services (création et gestion des comptes et liens sponsorisés) sur les outils de recherche les plus utilisés du marché tels Google Adwords, Yahoo, Espotting, MSN.
- 1.2.2 Les études et documents remis ou envoyés par PERFORMANCES au Client demeurent la propriété exclusive de PERFORMANCES; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le Client.
- 1.2.3 La commande du Client se fait en signant l'offre ou la Confirmation de Commande établie par PERFORMANCES.
- 1.2.4 Le prix des honoraires de gestion de PERFORMANCES est ferme, sous forme de forfait mensuel et payable d'avance, garantissant au Client un nombre d'heures défini (heures réservées) de gestion par un consultant attiré, tout au long du mois. Un rapport détaillé sur les heures passées est remis uniquement à la demande du Client si besoin. La mise en service d'une campagne est facturée d'avance au Client selon les termes de la Confirmation de Commande. Les coûts de gestion des campagnes sont facturés d'avance tous les mois pour le mois à venir par le débit d'une carte de crédit valide fournie par le Client à défaut d'accord contraire mentionné dans la Confirmation de Commande.
- 1.2.5 Le Client accepte de fournir toute information requise (nom, adresse, courrier électronique, etc.). Le Client est, de plus, tenu de fournir les informations sensibles contenues sur sa carte de paiement ou de crédit pour valider son engagement. PERFORMANCES s'engage à ce que ces informations ne soient ni utilisées, ni échangées ou vendues. Lesdites informations sont conservées en lieu sûr et protégées par PERFORMANCES.
- 1.2.6 Les coordonnées de la carte de paiement du Client sont transmises aux partenaires requis (Google par exemple) via une interface sécurisée avec le protocole de cryptage SSL. Les frais mensuels de gestion, à défaut d'un accord contraire mentionné dans la Confirmation de Commande, sont débités manuellement par PERFORMANCES tous les mois et le Client reçoit une facture acquittée à cet effet.

- 1.2.7 Il est expressément convenu que la société PERFORMANCES est soumise à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution du Contrat de positionnement publicitaire.
- 1.2.8 Les statistiques des campagnes de positionnement publicitaire ne sont gardées par la société PERFORMANCES que durant une période de 3 mois maximum. Toutes les statistiques dépassant cette période seront systématiquement détruites.
- 1.2.9 Les conditions d'acceptation de dossier du Client sont calquées sur les exigences des outils de recherche et sur celles des prestataires de liens sponsorisés.
- 1.2.10 Le Client déclare être informé de la fiabilité relative du réseau Internet, tout particulièrement en terme de : sécurité relative dans la transmission des données ; continuité non-garantie dans l'accès aux services utilisés ; performances non-garanties en termes de volume et de rapidité de transmission des données.
- 1.2.11 Il appartient au Client de définir et de mettre en œuvre les moyens techniques qu'il juge les plus appropriés permettant de préserver l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers, et données de toute nature qu'il souhaite mettre sur le réseau Internet et ce, dans le respect de la réglementation applicable et notamment en matière du secret des correspondances et de cryptologie.
- 1.2.12 Le Client s'interdit de transmettre sur le réseau Internet toute donnée contraire aux lois et règlements ou susceptible de : constituer un abus de droit ; être contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ; être utilisée pour exercer une menace ou une pression de quelque nature, forme ou objet que ce soit, être en contravention ou en contradiction avec tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle et de copyright ; avoir été obtenue ou utilisée à la suite d'une contravention, d'un crime ou d'un délit ; porter un préjudice quelconque à un tiers, en particulier dans le cadre d'une publicité mensongère. Dans ces cas de figure, les campagnes de positionnement publicitaires seront systématiquement refusées.
- 1.2.13 Le Client s'engage aussi à respecter les conditions générales de ventes des prestataires publicitaires (Google Adwords, Yahoo, Espotting, MSN.).
- 1.2.14 Le Client accepte que les prestataires (Google Adwords, Yahoo, Espotting, MSN, PERFORMANCES) modifient s'il y a lieu les titres et descriptions afin d'améliorer le taux de rendement de la campagne publicitaire.
- 1.2.15 Le Client accepte que les prestataires (Google Adwords, Yahoo, Espotting, MSN, PERFORMANCES) refusent certains mots clés, notamment ceux relatifs à l'alcool au sexe, ou contraire à la décence et aux textes de lois en vigueur.
- 1.2.16 Le Client s'engage à ne pas contester les outils de mesures mis à sa disposition concernant le comptage et l'authenticité des visiteurs.
- 1.2.17 Le site du Client doit comporter une version intégrale dans la langue des supports susceptibles d'être utilisés.
- 1.2.18 Le site du Client ne doit pas proposer de liens vers des contenus susceptibles d'enfreindre la loi ou de violer les droits d'un tiers du pays visé.
- 1.2.19 Le site du Client doit disposer d'un nom de domaine propre, les adresses émanant d'hébergeurs gratuits ne pourront pas être prises en compte.
- 1.2.20 Le site du Client doit être accessible en permanence (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).
- 1.2.21 Le contenu (textuel et graphique) du message publicitaire est à l'entière et seule responsabilité du Client. Il est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays de publication, et de se conformer aux prérogatives du droit à la consommation.
- 1.2.22 Le Client s'engage à protéger la société PERFORMANCES de toute action en responsabilité, réclamations et dépense qui pourraient résulter de tout manquement aux présentes Conditions Générales, quelles soient imputables au Client ou à l'utilisation du compte du Client et à intervenir dans tous procès qui serait engagé à l'encontre de PERFORMANCES de ce fait.
- 1.2.23 PERFORMANCES pourra résilier de plein droit le contrat le liant au Client, sans délai ni indemnité et sans préjudice notamment en cas de manquement, par le Client, à l'une quelconque de ses obligations figurant dans les présentes conditions générales, et en particulier à la suite d'un incident de paiement ou à cause d'un non-paiement des honoraires à PERFORMANCES.
- 1.2.24 Le Client sera informé par PERFORMANCES de la résiliation du contrat par simple envoi d'un courrier électronique.
- 1.2.25 La résiliation prendra effet immédiatement après cet envoi. La conséquence de la résiliation est la suspension du compte pendant une période d'un mois à compter de la date de la résiliation. Aucun remboursement ne sera possible.
- 1.2.26 Le compte du Client sera automatiquement détruit (données comprises) après 1 mois de non-renouvellement et les frais de création du compte seront de nouveau exigibles.
- 1.2.27 PERFORMANCES peut de plein droit modifier ses prestations de positionnement publicitaire sans autre formalité que de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne.
- 1.3 Services de développement et d'intégration**
- 1.3.1 La Confirmation de Commande (Contrat) est établie sur la base d'un cahier des charges de développement du Module. À réception de la Confirmation de Commande dûment complétée et uniquement dès l'acompte versé par le Client dans son intégralité, PERFORMANCES débute le développement du Module.
- 1.3.2 Le Client s'engage à communiquer en temps utile à PERFORMANCES, ou immédiatement à la demande de PERFORMANCES, toutes les informations, données et documents nécessaires au développement du Module, et lui communiquer systématiquement toute information susceptible d'avoir un impact sur la bonne réalisation du Contrat.
- 1.3.3 Le Client garantit également à PERFORMANCES l'accès nécessaire aux locaux, employés et partenaires du Client, ainsi que la fourniture, le cas échéant, des données de test fiables et complètes.
- 1.3.4 PERFORMANCES informe le Client de l'achèvement du développement du Module et lui délivre, sur un support

- et dans un format convenu dans le Cahier des charges, une copie du code objet du Module (**Livraison**) dès que toutes les factures sont réglées. Sauf indication contraire dans le Cahier des Charges, le Client est seul responsable de l'installation et de l'intégration du Module dans son environnement applicatif.
- 1.3.5 À la Livraison et pour autant que cela soit prévu dans La Confirmation de Commande, le Client débute des tests de recette. Il examine avec soin la conformité du Module avec le Cahier des Charges (y compris toute modification agréée ultérieurement par les Parties) et communique à PERFORMANCES ses observations écrites dans les 10 jours ouvrables, faute de quoi le Module sera considéré comme livré et accepté sans défaut ni réserve. Après ce délai, une assistance utilisateur sera fournie par le biais de notre support téléphonique (0900 555 605 – 2.50/minute). Toute intervention fera l'objet d'une facturation au tarif horaire en vigueur ou fera partie intégrante d'un contrat d'assistance et conseil que le client aura souscrit selon les formules à disposition. Les nouveautés/suppléments feront l'objet d'un nouveau devis. Si le Client relève à juste titre des défauts objectifs de conformité par rapport au Cahier des Charges et pour autant qu'il s'agisse d'un Défaut bloquant ou semi-bloquant au sens défini ci-dessous, PERFORMANCES a le droit de tenter de les corriger sans coût additionnel pour le Client.
- Les Parties conviennent que les défauts mis en évidence pendant la procédure de recette décrite ci-dessus sont classés en trois catégories, en fonction de leur influence sur le fonctionnement opérationnel d'un Module : (a) un défaut est dit bloquant lorsqu'il empêche l'utilisation des fonctions clés du Module de façon absolue ou dans des conditions telles qu'elles seraient assimilables à un non-fonctionnement de celui-ci; (b) un défaut est dit semi-bloquant lorsqu'il empêche l'utilisation des fonctionnalités non essentielles du Module, telles que décrites dans le Cahier des Charges, ou qui ne permettent l'utilisation des fonctionnalités essentielles que de manière insatisfaisante ; (c) un défaut est dit mineur lorsqu'il entraîne une anomalie susceptible de dégrader la qualité ou les performances du Module.
- 1.3.6 PERFORMANCES s'engage à assurer la mise à jour des Modules aux conditions prévues dans La Confirmation de Commande et le Cahier des Charges. À moins d'indication contraire dans La Confirmation de Commande, PERFORMANCES ne garantit pas la continuité du développement d'un Module ou la périodicité d'une mise à jour. Par ailleurs, le Client supporte seul les frais liés à une intervention de PERFORMANCES, lorsque le Client a exigé la recherche et que l'origine d'un dérangement est due à des défauts ou des erreurs de manipulation des équipements utilisés par le Client ou un tiers.
- 1.3.7 PERFORMANCES est et demeure titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle existants pour ce qui est des Modules (sous réserve des droits d'éventuels donneurs de licence tiers), le Client n'étant mis au bénéfice que d'un droit d'usage limité (licence), non exclusif, personnel et non cessible, pour l'utilisation interne du Module (à l'exclusion d'une mise à disposition de tiers du Module ou de services partagés). Par ailleurs, l'exécution du Contrat n'implique et n'entraîne en outre aucun transfert des droits de propriété intellectuelle (y compris le savoir-faire) existant avant son entrée en vigueur.
- 1.3.8 Le Client reconnaît expressément que les délais impartis à PERFORMANCES dans le Contrat et le Cahier des Charges pour ce qui est du développement, de la livraison, de la maintenance et de la mise à jour, sont mentionnés à titre indicatif uniquement, à défaut de mention contraire écrite. Par ailleurs, ces délais ne peuvent être respectés par PERFORMANCES que si le Client a scrupuleusement suivi les délais et les instructions de PERFORMANCES pour ce qui est de sa collaboration lorsqu'elle est requise et qu'il a payé les factures sans délai et selon les termes de la Confirmation de Commande.
- 1.4 **Services d'hébergement**
- 1.4.1 L'abonnement d'hébergement est conclu pour une durée minimum de 12 mois sur la base de La Confirmation de Commande, renouvelable tacitement d'année en année sauf résiliation écrite du Client par voie recommandée avec préavis de 3 mois pour une échéance. Les factures d'hébergement sont éditées pour les 12 mois à venir, et sont dues à 10 jours. Quinze jours après l'échéance d'une facture non soldée (peu importe son montant), le compte sera automatiquement bloqué (messagerie, web, ftp, etc.). Sans nouvelles du Client dans un délai de 30 jours après l'échéance de la facture, le compte sera résilié avec effet immédiat et les données seront détruites irrévocablement, sans aucune indemnité ou dommage revendicable par le Client. Le déblocage d'un compte, qui aurait été bloqué suite à une facture non soldée, ne pourra se faire qu'à réception de la preuve de paiement électronique (confirmation de notre banque, règlement en ligne par carte de crédit). Aucune autre indication de paiement ne sera prise en compte.
- 1.4.2 Les frais de location annuelle du nom de domaine ne sont pas compris dans nos coûts d'abonnement. Par exemple, dans le cas d'un domaine en .ch, les frais relatifs au nom de domaine seront facturés directement par l'organisme compétent, à savoir Switch AG à Zürich.
- 1.4.3 Par transfert d'un nom de domaine, on entendra non pas le transfert de la propriété effective du droit d'usage, mais le transfert technique de prestataire (changement de DNS). Le Client affirme être propriétaire de ce droit d'usage lorsqu'il demande le transfert d'un nom de domaine ou bien être dûment mandaté par le propriétaire susnommé.
- PERFORMANCES effectuera les formalités nécessaires ou guidera le client dans l'accomplissement de ces formalités. Néanmoins, le Client déclare avoir été averti que seule la personne nommée comme contact administratif pour ce domaine peut valider ce transfert. PERFORMANCES ne saurait être tenu pour responsable dans l'impossibilité de transférer ce nom de domaine ou des délais en résultant, cette impossibilité n'invalidant pas systématiquement le présent contrat d'hébergement. PERFORMANCES n'est donc tenu à cet effet que d'une obligation de moyens.
- 1.4.4 Le "sous-hébergement" tant payant que gratuit envers d'autres entités, physiques ou morales, ainsi que la mise à disposition contre rémunération des autres services de l'hébergement ne sont pas autorisés. Il est strictement interdit de faire rediriger un autre nom de

- domaine directement sur l'adresse principale ou sur un sous répertoire au moyen d'un organisme externe.
- 1.4.5 Il est contraire à la ligne de conduite de PERFORMANCES que l'utilisateur de l'hébergement effectue ou participe directement ou indirectement à l'une des activités suivantes, par le biais d'hébergements mis à disposition :
- Envoyer des courriers électroniques en masse à des personnes qui n'en ont pas fait la demande ("Junk mail" ou "Spamming"). Ainsi, tout envoi de courrier électronique non sollicité par leurs destinataires est strictement interdit. Une plainte pour spamming de la part d'un utilisateur entraînera la résiliation du contrat d'hébergement. Cela comprend le SPAM réalisé par l'intermédiaire d'un script mal configuré présent sur le site web du client et permettant donc ainsi l'accès à ses fonctionnalités depuis l'extérieur ;
  - Poster un message dans un ou plusieurs groupes de discussions (newsgroup ou usenet) avec un contenu sans rapport avec le thème de ces groupes ;
  - Ne pas respecter les droits d'auteur ;
  - Falsifier les informations qui sont fournies sur un utilisateur des services de PERFORMANCES ou ses partenaires ;
  - Entreprendre toute autre activité qui viole la loi et menace l'intégrité d'un système informatisé ou viole les règles de conduite généralement acceptées sur Internet ;
  - Pénétrer ou tenter de pénétrer de manière non autorisée dans un système informatique.
- 1.4.6 Le Client s'engage à maintenir une adresse de correspondance postale valide en tout temps ainsi qu'une adresse électronique de contact (email) fonctionnelle et relevée régulièrement. PERFORMANCES s'engage à fournir le meilleur service possible au client, mais PERFORMANCES ne pourra être tenu responsable des éventuels problèmes techniques indépendants de sa volonté, tel que notamment coupure, surcharge de ligne ou panne matérielle. En aucun cas, le Client ne pourra se prévaloir de dommages ou indemnités résultant de problèmes techniques de quelque nature que ce soit. PERFORMANCES ne pourra être tenu responsable de la non attribution du nom de domaine choisi par le Client si ce dernier a demandé à PERFORMANCES de le prendre en charge et que cela n'ait pas pu être fait. PERFORMANCES se réserve le droit de refuser et/ou résilier l'hébergement de pages estimées contraire à la moralité ou à la ligne de conduite recherchée par ce dernier, cela sans justification. D'autre part, si les pages hébergées devaient contenir des indications, propos ou n'importe quel élément contraire à la loi suisse actuelle ou future, le client, dont le nom figure sur la Confirmation de Commande, en est seul et unique responsable devant les tribunaux. Par son accord, il s'engage à rembourser PERFORMANCES de tous les débours ou autres, sans exclusions, si par la faute des pages hébergées, PERFORMANCES devait être reconnu complice des actes illégaux du Client. En effet, le Client dispose d'une totale liberté quant à son espace web, dans la mesure où il est conforme aux lois et règlements de la Suisse. Il est notamment exclu de publier toute forme ou contenu associé directement ou indirectement à la pornographie, à l'érotisme sous toutes ses formes, à la pédophilie, à des programmes piratés, à un caractère raciste, aux formats MP3 et dérivés soumis à un copyright, aux jeux de hasard en ligne (casinos électroniques, etc.), à des activités illégales. PERFORMANCES se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de bloquer l'accès à toute page web qu'il estimerait non conforme aux lois suisses ou internationales et qui véhiculerait de ce fait des informations illicites. PERFORMANCES pourra être contacté directement par les titulaires de droits de propriété intellectuelle au cas où ces droits auraient été enfreints par des services en lignes offerts par le le Client, afin que le document incriminé soit retiré ou son accès bloqué. PERFORMANCES examinera les réclamations. Le fait que PERFORMANCES rende disponible des liens ne constitue aucunement une approbation ni une recommandation de ces sites.
- 1.4.7 L'hébergement éventuel de données transmises par le Client à PERFORMANCES dans le cadre de la prestation de Services (**Données**) pourra se faire par PERFORMANCES ou un auxiliaire de son choix.
- 1.4.8 Le Client reste propriétaire et responsable des Données en tout temps.
- 1.4.9 Le Client autorise PERFORMANCES, sur demande d'une autorité judiciaire compétente, à retirer des services d'hébergement et à rendre inaccessibles à des tiers tout contenu considéré comme illégal.
- 1.4.10 Une résiliation anticipée de la part du client est possible en tout temps, moyennant un courrier recommandé avec indication précise du jour de désactivation du contrat souhaitée. Cette résiliation n'entraîne aucun remboursement et les factures restent dues dans leur intégralité. Une résiliation anticipée de la part de PERFORMANCES est possible lorsqu'une des clauses de ce contrat n'est pas ou plus respectée, et ceci sans préavis, sans dédommagement, sans récupération de données par le client ou autre arrangement spécifique.
- 1.5 **Services accessibles par le biais d'Internet**
- 1.5.1 Si le Service implique la connexion par Internet à un système informatique géré par PERFORMANCES, PERFORMANCES se réserve le droit de considérer toute requête de connexion provenant du Client comme provenant d'un utilisateur autorisé par ce dernier, sans vérification supplémentaire.
- 1.5.2 Les Services accessibles par le biais d'Internet sur un site géré par PERFORMANCES seront disponibles aux conditions suivantes :
- PERFORMANCES octroie au Client une licence personnelle, non-exclusive, non-transférable et non cessible portant sur l'usage des Services ;
  - Le Client reconnaît expressément que PERFORMANCES détient de tous les droits ou autorisations en matière de propriété intellectuelle et les droits similaires (comme le savoir-faire) en rapport avec les Services accessible en ligne (Services en ligne), et reconnaît que ces droits ne sont pas transmis au Client du fait du Contrat, de l'accès aux Services ou de leur usage ;
  - Le Client s'engage à ne pas (a) enlever, dissimuler, ou altérer un copyright ou toute autre indication de propriété intellectuelle contenue sur le site; (b) uti-

liser, associer, copier, conserver, vendre, distribuer, publier ou user d'une autre manière, des données transmises par PERFORMANCES ou accessibles sur le site, sauf pour la bonne exécution du Contrat; (c) modifier l'environnement visuel (en particulier, le format, la taille, les couleurs, les logos, les textes, les liens hypertextes), le code, les données et les scripts qui seraient accessibles au Client; et (d) utiliser ou permettre l'utilisation des Services en violation du Contrat ou de la loi ;

- Le Client reconnaît que PERFORMANCES se réserve le droit d'interrompre temporairement ou de limiter l'accès à une partie ou à tous les Services, pour des raisons de maintenance ou de support informatique. Toutefois, PERFORMANCES mettra en œuvre tous les moyens raisonnables afin de minimiser l'impact d'une telle restriction temporaire des Services et informera le Client à l'avance des interventions de maintenance prévues. PERFORMANCES n'est en aucun cas responsable pour les limitations temporaires ou l'indisponibilité des Services qui seraient dus à des problèmes de maintenance technique causés par des changements, des modifications ou un paramétrage de l'environnement informatique (Plateforme, Logiciel, Données) par le Client.

## 1.6 Services de graphisme

1.6.3 PERFORMANCES est appelée à fournir les prestations suivantes dans le domaine de la communication visuelle : planification, conception et projets, conception détaillée et exécution, préparation et surveillance de production.

1.6.4 Les droits d'auteurs sur toutes les œuvres créées par PERFORMANCES (conception, esquisses, projets) appartiennent à PERFORMANCES jusqu'au paiement intégral du montant dû par le Client sur la base de la Confirmation de Commande. PERFORMANCES a le droit d'en disposer librement, conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les droits d'auteur et les droits voisins.

En conséquence, le Client n'est pas autorisé à modifier la conception ou des détails des œuvres de PERFORMANCES sans son autorisation expresse. PERFORMANCES a le droit de faire reconnaître sa qualité d'auteur par l'apposition de son nom, de sa marque ou d'un signe distinctif sur les œuvres qu'elle a créées.

1.6.5 Les créations proposées sont propriété exclusive de PERFORMANCES et ne peuvent en aucun cas être reproduites sans son accord écrit.

1.6.6 Les prestations de graphisme sont réalisées en partenariat avec le Client. PERFORMANCES s'engage à réaliser des travaux aussi proches que possible des souhaits du Client sans assumer pour autant une obligation de résultat, tout en apportant les conseils nécessaires pour favoriser l'esthétisme et respecter les codes en vigueur dans le positionnement du produit. Les choix du Client sont respectés dans la mesure où les possibilités techniques le permettent.

1.6.7 Lorsque le Client fournit du matériel à PERFORMANCES, celui-ci doit être livré sous le format demandé par PERFORMANCES. Dans le cas où PERFORMANCES doit reprendre des fichiers fournis par le Client, le temps de travail sera facturé au prix de CHF 150.00 (HT) de l'heure, sauf

arrangement contraire. Le matériel entreposé chez PERFORMANCES se fait aux risques et périls du Client. Le matériel endommagé ou incomplet n'engendre pas la responsabilité de PERFORMANCES.

1.6.8 PERFORMANCES décline toute responsabilité concernant les droits d'auteurs des fichiers fournis par le Client. Lorsque le Client fournit des fichiers, il s'engage à être titulaire des droits ou en avoir acquis le droit de reproduction, et ce pour tout type de documents fournis, notamment les textes, photographies, pages internet, illustrations.

1.6.9 Dans le cadre du Contrat, PERFORMANCES se réserve le droit de commander à des tiers, au nom et pour le compte du Client, des prestations nécessaires à la réalisation de projets ou tout autre document ou matériel.

1.6.10 PERFORMANCES prévoit dans chaque mandat des corrections à réaliser pour que les travaux répondent aux besoins du Client. Celles-ci sont faites sous conditions que, une fois l'axe graphique choisi, le Client ne revienne pas sur son choix. Si le Client change d'avis, un nouveau devis sera proposé et PERFORMANCES se réserve le droit de facturer le travail déjà réalisé.

1.6.11 PERFORMANCES est autorisée à reproduire ses travaux pour sa documentation personnelle ou pour publication de son travail, une fois le Contrat terminé et rendu public.

1.6.12 Dans le cas où le Client refuse de prendre livraison, PERFORMANCES facture le travail réalisé dans son intégralité et sur la base des termes du Contrat. PERFORMANCES archive et conserve les travaux réalisés aux frais et risques du Client. PERFORMANCES n'assume en aucun cas la perte des données archivées. Un double doit être impérativement conservé par le Client.

## 1.7 Autres dispositions

1.7.1 Les descriptions des Services contenues dans des brochures, le site de PERFORMANCES ou des offres qui ne sont pas reprises dans La Confirmation de Commande ne sont fournies qu'à titre indicatif. Seuls les Services spécifiquement décrits dans La Confirmation de Commande ont une valeur contractuelle.

1.7.2 PERFORMANCES se réserve en outre le droit, sans avertissement préalable, de (a) prendre toutes les mesures qu'elle considère appropriées en cas de violation de ses droits de propriété intellectuelle ou afin de protéger l'intégrité et la performance de ses systèmes informatiques, serveurs et réseau, en particulier en suspendant ou interrompant la transmission de données, l'accès ou disponibilité du site d'hébergement et/ou de ses Services et (b) ne pas allouer, suspendre ou résilier l'accès aux contenus d'une tierce partie disponibles sur le site.

1.7.3 Tout autre service demandé par le Client sera facturé aux tarifs de PERFORMANCES en vigueur.

## ART. 2 PAIEMENT

2.1 Le Client doit s'acquitter auprès PERFORMANCES des montants indiqués dans La Confirmation de commande, selon l'échéancier et les conditions qui y figurent.

2.2 Tous les prix indiqués dans le Contrat sont calculés TTC. Aucune compensation n'est admise.

- 2.3 À défaut d'indication contraire et de date d'échéance contenue dans La Confirmation de Commande, les paiements sont dus et exigibles 10 jours après réception de la facture.
- 2.4 En cas de retard de paiement, PERFORMANCES est autorisé, sans avertissement ni sommation, à réduire ou suspendre ses services/prestations ou l'accès/utilisation une partie ou la totalité des Services, sans préjudice ou toute autre action, et facturer un intérêt moratoire de 1.5% par mois.

#### **ART. 3 GARANTIES ET ASSURANCES**

- 3.1 PERFORMANCES garantit qu'elle dispose des droits et autorisations nécessaires pour fournir les Services conformément au Contrat.
- 3.2 PERFORMANCES n'offre aucune garantie en ce qui concerne la fonctionnalité des Services, leur utilité ou leur valeur commerciale; PERFORMANCES ne garantit pas non plus que les développements qu'elle a assurés soient exempts de défauts ou d'erreurs, pas plus que PERFORMANCES ne fournit de garanties en ce qui concerne l'utilisation et les résultats de l'utilisation des Services, en particulier pour ce qui est du Référencement et du positionnement publicitaire.
- 3.3 Le Client garantit qu'il a obtenu tous les consentements requis et les autorisations nécessaires dans le cadre de la mise à disposition des Services en conformité du Contrat (y compris, le cas échéant, l'hébergement des Données), et que les Services ne sont pas utilisés en violation des droits de propriété intellectuelle de tierces parties ou pour favoriser une telle violation.

#### **ART. 4 EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

- 4.1 PERFORMANCES ne sera en aucun cas responsable pour des dommages que Vous pourriez subir du fait de l'utilisation des Services, ni pour les dommages qui pourraient résulter d'une éventuelle perte, destruction ou altération des Données. En particulier, le Client déclare parfaitement connaître la nature, les caractéristiques et les limites de son environnement informatique, en particulier pour ce qui est de sa sécurité et des performances techniques. Dès lors, PERFORMANCES décline en outre toute responsabilité pour la contamination par virus des données et/ou logiciels du Client, dont la protection incombe à ce dernier, les intrusions malveillantes de tiers, la divulgation ou les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client.
- 4.2 PERFORMANCES n'encourra également aucune responsabilité pour violation des obligations contenues dans le présent Contrat, sauf en cas de dol ou de faute grave ; par ailleurs, PERFORMANCES n'encourra aucune responsabilité pour les actes ou les omissions de ses auxiliaires.
- 4.3 En aucun cas, la responsabilité de PERFORMANCES dans le cadre du Contrat ne pourra excéder le montant effectivement encaissé par PERFORMANCES de votre part pendant la durée du Contrat.
- 4.4 Toute action judiciaire fondée sur l'utilisation des Services dans le cadre du présent Contrat doit être instituée dans les trente (30) jours qui suivent la survenance des événements à la base de l'action.

#### **ART. 5 INDEMNISATION**

Le Client indemnisera PERFORMANCES pour toute condamnation ou dommage subi par PERFORMANCES en rapport avec une réclamation (i) portant sur la modification ou la personnalisation des Services par le Client, (ii) concernant un dommage subi en relation avec l'utilisation des Services en conformité avec le Contrat, ou (iii) portant sur la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers en rapport avec les Données ou du fait de l'usage des Services par le Client.

#### **ART. 6 DUREE ET RESILIATION**

- 6.1 Le Contrat entre en vigueur au jour où PERFORMANCES reçoit la Confirmation de Commande signée du Client ou au premier jour où les Services sont fournis au Client si cela est plus tôt.
- 6.2 Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour la prochaine échéance contractuelle, à condition d'avoir donné un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie, mais au plus tôt 12 mois après l'entrée en vigueur du Contrat, à défaut d'indication contraire dans La Confirmation de Commande.
- 6.3 Par ailleurs, chacune des Parties peut résilier le Contrat pour justes motifs à tout moment, en donnant trente (30) jours de préavis écrit à l'autre Partie et en informant l'autre Partie de la nature du défaut, pour autant qu'un tel défaut ne soit pas ensuite supprimé dans une période de trente (30) jours.
- 6.4 Chacune des Parties peut résilier le Contrat avec effet immédiat si l'autre Partie est déclarée en faillite, insolvable ou fait l'objet d'une procédure concordataire.
- 6.5 Quel qu'en soit le motif, la résiliation du Contrat mettra immédiatement fin aux droits dont Vous disposez; Vous rendrez aussi à PERFORMANCES toutes les données fournies par PERFORMANCES, y compris, le cas échéant, une copie du Module et, si demandé par PERFORMANCES, la confirmation écrite de son effacement complet. La résiliation du Contrat ne Vous soustrait en revanche pas à votre obligation de paiement immédiat intégral à PERFORMANCES de tous les montants déjà facturés.

#### **ART. 7 DIVERS**

- 7.1 Le Contrat n'établit aucune relation de partenariat, de joint venture, de franchise ou de société simple entre les Parties.
- 7.2 Aucune des Parties n'est responsable vis-à-vis de l'autre pour des raisons au-delà de son contrôle raisonnable, y compris, mais non exclusivement, désastres naturels, pannes générales de réseau, virus, actes de gouvernement, guerres civiles, insurrections ou émeutes, actes terroristes, feux, inondations, explosions, tremblements de terre ou troubles sociaux.
- 7.3 Les Parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers le contenu, les termes et conditions du Contrat, sans l'accord de l'autre Partie.
- 7.4 Toute notification, demande ou communication en vertu du Contrat ou en rapport avec lui devront être faites par écrit et adressées par lettre-signature ou télécopie aux adresses mentionnées sur La Confirmation de commande.
- 7.5 Le Contrat contient tous les termes, conditions, assu-

ances, garanties, engagements et obligations convenus entre les Parties en relation avec l'objet du Contrat et il remplace et annule tous accords, négociations, correspondances, engagements et communications antérieurs entre les Parties, écrits ou oraux, en relation avec l'objet du Contrat.

- 7.6 Toute disposition du Contrat qui serait, en tout ou en partie, en contradiction avec le droit impératif suisse, sera dissociable, et toute nullité, totale ou partielle, d'une telle clause n'affectera pas la validité du reste de la clause en question ni des autres clauses du Contrat. Si une disposition du Contrat s'avérait sans effet en tout ou partie, les Parties la remplaceront par une disposition produisant des effets économiques et juridiques aussi proches que possible de ceux de la disposition invalidée.
- 7.7 La renonciation par l'une des Parties à faire valoir ses droits à la suite d'une inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations ou le manquement d'une Partie à exiger l'exécution de l'une des dispositions du Contrat ou de l'un des droits y relatifs, ne pourra pas être considéré comme une renonciation à l'exécution de ces dispositions ou de ces droits, ni affecter d'une quelconque manière la validité du Contrat, ni être interprété comme une renonciation à invoquer inexécution ou une violation ultérieure.
- 7.8 Le Contrat ne pourra être amendé ou modifié si ce n'est par accord écrit entre les Parties.
- 7.9 Le Contrat lie et bénéficie aux successeurs, héritiers, exécuteurs, administrateurs, cessionnaires et autres représentants légaux respectifs des Parties.

#### **ART. 8 DROIT APPLICABLE - FOR**

- 8.1 Le Contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion des règles de droit international privé.
- 8.2 Tous litiges, différends ou prétentions nés du Contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations ou la résiliation du Contrat, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège de PERFORMANCES.